



Arrêté temporaire n°23-AT-0099
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 10/02/2023 émise par ORANGE demeurant 9, boulevard François Grosso 06000 NICE représentée par Monsieur Thierry DELMAS pour le compte de SOLUTIONS30 demeurant 15, traverse des Brucs 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Hamed CHAIB aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (remplacement de poteau télécom) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2023 au 24/02/2023 sur le CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, de jour, entre 9 h et 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent au 27 CHEMIN DES MAURES ET DES ADRETS :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- **Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de l'alternat en cours.**
- Suspension de chantier avec rétablissement intégral :
 - chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

- **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 11/02/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- ORANGE
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ANNEXE:

Schéma de signalisation CF23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.